



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi 10 juillet à 9 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Philippe MORA, Maire de Donzacq

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos

Assistaient également à la réunion, Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 45.

Objet : Décision modificative n°1 exercice 2015

Section d'investissement : transfert de crédit

Inscription d'un débit au compte 2183 et d'un crédit au compte 2184 de 3 000 € :

Une réorganisation de certains services a nécessité le réaménagement de bureaux, avec l'acquisition de mobilier supplémentaire non prévue lors de l'élaboration du BP.

L'acquisition des serveurs ayant été réalisée à un montant inférieur au crédit prévu lors de l'élaboration du BP, une partie du solde permet de compenser la dépense nouvelle en mobilier.

La section d'investissement reste donc au montant voté lors de l'élaboration du BP soit 913 005,91 €.

Section de fonctionnement

Des crédits sont nécessaires au chapitre rémunération du personnel, en raison d'une part de la mise à disposition d'un agent à temps complet au 01/07/2015 (auparavant mis à disposition à hauteur de 60%) et d'autre-part en raison de l'accroissement de la masse salariale du service remplacement.

Ces dépenses sont compensées par la recette provenant de la mise à disposition de personnel du service remplacement.

La section de fonctionnement est donc augmentée de 515 000 €, passant ainsi de 14 371 453,74 € à 14 886 453,74 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1, au titre de l'année 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Approbation charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine 2015-2020

Par délibération en date du 15 octobre 2010, notre conseil d'administration a approuvé la première charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine.

Cette convention couvrait la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Au cours des derniers mois, dans le cadre des dernières modifications législatives et réglementaires, les CDG aquitains ont procédé à la renégociation d'une nouvelle charte couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Ce document a fait l'objet de multiples réunions de travail des directeurs et présidents et la nouvelle charte a été arrêtée définitivement lors d'une dernière réunion fin avril 2015.

Prenant en compte les différentes négociations entre les CDG aquitains, je vous propose d'approuver la nouvelle charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine 2015-2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine, couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Précise que les crédits budgétaires correspondant à l'exécution de la présente convention ont été prévus et seront prévus chaque année dans le cadre du vote du budget primitif du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette charte ainsi que de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention cadre CNP Assurances / CDG 40

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a délibéré le 3 mai 1991 pour adopter les termes d'une première convention de partenariat avec la Caisse Nationale de Prévoyance.

Ainsi depuis 1992, un service a été créé au sein du Centre de gestion des Landes, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de procéder à la gestion administrative des sinistres et des primes des contrats d'assurance statutaire souscrits par les collectivités.

Afin de définir les nouvelles conditions selon lesquelles s'établissaient et s'organisaient les relations entre le CDG et la CNP au titre de la gestion administrative et informatique, une charte a été signée le 29 août 2001.

Il est apparu indispensable, tant aux centres de gestion qu'à CNP Assurances, d'élaborer une nouvelle convention cadre face à l'évolution de la réglementation.

Cette convention cadre, dont la durée est de dix ans, précise les conditions d'exécution, de dénonciation et de résiliation ainsi que ses conséquences, et les modalités de contrôle. Les obligations des parties sont précisées, ainsi que les dispositions particulières sur les modalités de gestion.

Ce document a été négocié point par point lors de plusieurs réunions de travail associant tous les CDG partenaires de la CNP.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention cadre d'une durée de dix ans entre la CNP Assurances et le Centre de gestion des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention cadre ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement partenariat CDG 40 / FNP

Le Centre de gestion des Landes a signé une convention avec le Fonds national de prévention en mai 2012, dans l'optique de poursuivre et de développer les accompagnements en santé sécurité au travail mis en place depuis 1999. Cette convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance en 2015.

Ce partenariat, outre la démultiplication des accompagnements relatifs à la réalisation des documents uniques sur le département aura permis, entre autre :

- D'organiser, chaque année, une ou plusieurs journées de promotion de la santé sécurité au travail sur le département (Landes Prévention, Landes Dit Cap, journées pénibilité, etc.).
- De mettre en place et animer un réseau (animation d'un réseau déchets réunissant les syndicats et collectivités volontaires ayant la compétence collecte et traitement des déchets du département et des départements limitrophes ; avec création d'outils).
- De développer des actions de communication en matière de prévention des risques professionnels.

Désireux de poursuivre le partenariat déjà initié avec le FNP, le Centre de gestion propose d'orienter son action sur les 3 prochaines années sur les thématiques et/ou projets suivants :

- Amélioration des suivis AT/MP sur le département et des statistiques en la matière par le déploiement de l'outil PRORISQ au travers du logiciel médecine MEDTRA (passerelle MEDTRA / PRORISQ opérationnelle à compter de septembre 2015) (OPTION 1)
- Poursuite des actions « prévention de la pénibilité » initiées en 2013 (OPTION 2)
- Organisation santé sécurité au travail départementale : mutualisation des suivis des plans d'actions document unique et de l'accompagnement à la mise en place de mesures de prévention (OPTION 3)
- Accompagnement des collectivités de plus de 50 agents à la mise en place et à l'animation des CHSCT et promotion du dialogue social (OPTION 4)

- Poursuite des actions de la convention socle (organisation de réunions d'informations départementales, animation d'un réseau en santé sécurité au travail, accompagnement des collectivités dans des démarches d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration du document unique).

Si la négociation avec le FNP aboutit, compte tenu des propositions d'actions qui seront mises en œuvre par nos services, l'aide financière susceptible d'être accordée à notre établissement sera de 75 000 €, versée à remise des justificatifs sur une durée maximale de 3 ans (2015 -2018).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le projet de renouvellement de partenariat avec le FNP pour une durée de 3 ans.

Autorise Monsieur le Président à finaliser la négociation avec le FNP, sur la base des multiples actions décrites dans le projet présenté en séance.

Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de 75 000 € auprès du FNP à ce titre.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Avenant convention FIPHFP 01/07/2015 - 31/12/2015

Par délibération en date du 27 juin 2012, le conseil d'administration du Centre de gestion avait approuvé les termes de la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015. Cette convention portait sur le versement d'une dotation globale de 935 841 €.

Le FIPHFP a informé tous les CDG que la nouvelle convention de 3 ans (01/01/2016 – 31/12/2018) n'était pas déployable dans l'immédiat. La mise en œuvre de cette nouvelle génération de convention ne pourra intervenir qu'au 1^{er} janvier 2016. Dans l'immédiat, pour la période intermédiaire du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015, il nous est proposé de solliciter auprès du FIPHFP un avenant à la convention cadre pour une période de 6 mois.

Le FIPHFP a proposé aux centres de gestion ayant atteint 80 % des objectifs de la convention actuelle, un avenant sur la base des mêmes objectifs. Cette convention sera financée au prorata de la durée soit $935\,841 : 6 = 155\,973,50$ €.

Les services du CDG ont obtenu lors d'une récente réunion technique un accord de principe pour la signature dans les prochains mois d'un avenant sur ces bases.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre avec le FIPHFP. Dès que nous recevons de la Caisse ce document, il sera soumis à l'approbation de notre assemblée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à solliciter la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre avec le FIPHFP pour la période intermédiaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, dans l'attente de la nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Objet : Nouveau programme de réalisation de PCS 2015-2016-2017-2018
Demandes de subvention Conseil départemental / Conseil régional / FEDER

Depuis la création, à la demande de l'Association des maires des Landes, du service PCS, 140 plans communaux de sauvegarde ont été réalisés pour le compte des collectivités territoriales landaises comme suit :

- 1^{ère} tranche opérationnelle : 125
- 2^{ème} tranche opérationnelle : 15

Au cours des derniers mois, de nouvelles collectivités territoriales ont sollicité le Centre de gestion pour bénéficier de cette démarche car elles ont été saisies à plusieurs reprises par les services de l'Etat des conséquences sur leur population et leur collectivité de l'absence de DICRIM, de PCS et plus largement de mise en place sur le territoire de leur commune d'outils de gestion de crise.

Ainsi, 73 nouvelles communes ont sollicité le CDG dans ce sens.

Sur la base de ces nouvelles demandes, je vous propose qu'avec l'appui des services de la Préfecture des Landes et de l'AML, nous saisissons nos partenaires institutionnels afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Landes, du Conseil régional d'Aquitaine et du FEDER (Fonds européens instruction Conseil régional d'Aquitaine).

Si vous en êtes d'accord, dès la semaine prochaine, le dossier juridique, technique et financier relatif à la réalisation de cette 3^{ème} tranche opérationnelle sera adressé à nos partenaires. L'objectif du CDG et de l'AML est d'essayer d'obtenir le subventionnement de ces nouveaux dossiers à hauteur de 75 %.

Si ce projet aboutit, globalement 213 communes sur 331 auront eu recours au CDG pour mettre en place leur plan communal de sauvegarde.

Si l'on ajoute les communes ayant réalisé seules ou avec des cabinets privés leur document, plus de 71,9 % des communes se seront dotées dans les Landes d'un plan communal de sauvegarde. Ce pourcentage est unique en France.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Landes, du Conseil régional d'Aquitaine et du FEDER (Fonds européens instruction Conseil régional d'Aquitaine).

Autorise Monsieur le Président à adresser à nos partenaires le dossier juridique, technique et financier relatif à la réalisation de la 3^{ème} tranche opérationnelle.

Objet : Renouvellement poste de technicien principal 2^{ème} classe non titulaire temps complet contrat 1 an (article 3,1°)

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2015, un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe non titulaire à temps complet sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2015 – 31/07/2016)
- Régime indemnitaire : PSR = 83.12 € + ISS = 267.46 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le renouvellement de ce contrat dans les conditions suivantes :

- Technicien territorial principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2015 – 31/07/2016)
- Régime indemnitaire : PSR = 83.12 € + ISS = 267.46 €

Précise que ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Transformation d'un poste d'emploi d'avenir en CAE

Par délibération en date du 23 avril 2015, notre conseil d'administration avait décidé de créer 2 nouveaux postes d'emplois d'avenir, un poste d'assistant technique service informatique et un poste d'assistant technique commission de réforme.

Les fiches de postes ont été rédigées et ces deux offres ont été déposées auprès de la Mission locale des Landes.

Il s'avère que concernant le poste d'assistant technique commission de réforme, la demande de dérogation sollicitée a été refusée.

Au regard de la technicité de ce poste, il paraît difficile de retenir une candidate ou un candidat pouvant relever du dispositif emplois d'avenir.

Considérant le besoin urgent de renfort sur ce service, je vous propose, en accord avec la Mission locale des Landes et les services de l'Etat, de transformer le poste d'emploi d'avenir prévu initialement par un poste de CAE.

Bien entendu, si vous acceptez cette transformation de poste, le Centre de gestion sollicitera l'aide financière maximum susceptible d'être accordée dans le cadre de ce poste de CAE.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la transformation, compte tenu de la situation ci-dessus évoquée, d'un poste d'emploi d'avenir en poste de CAE.

Indique que le Centre de gestion sollicitera l'aide financière maximum susceptible d'être accordée dans le cadre de ce poste de CAE.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Concours de gardien de police municipale

Conception et exploitation des tests psychotechniques : autorisation de signature d'une convention de partenariat pour cette opération

Le Centre de gestion des Landes s'est positionné en tant qu'organisateur en 2018 du concours de gardien de police municipale pour la région.

Le décret n° 2014-973 du 22 août 2014 qui est venu compléter l'article 3 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 fixe les modalités d'organisation du concours de gardien de police municipale. Cet article 3 est désormais ainsi rédigé :

"Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible."

La note de présentation du décret n° 2017-973 précise que ces tests doivent permettre aux membres du jury de connaître le profil psychologique des candidats. Sans être éliminatoires, les résultats de ces tests sont communiqués au jury lors de la 1^{ère} épreuve d'admission (entretien) afin de lui permettre d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour l'emploi sollicité.

En outre, le coefficient de l'épreuve d'entretien avec le jury est augmenté (il passe d'un coefficient 2 à un coefficient 3). La durée de l'épreuve reste de 20 minutes.

Ces nouvelles modalités sont applicables aux concours ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il a été décidé lors de la réunion de la commission recrutement concours de l'ANDCDG du 2 décembre 2014, la création d'un groupe technique chargé de la mise en œuvre du test psychotechnique du concours de gardien de police municipale.

L'élaboration des tests nécessite l'établissement préalable d'un "profil type", précisant les qualités requises pour occuper un emploi de gardien de police municipale.

Cette démarche qui a été effectuée en son temps pour les concours de directeur et de chef de service de police municipale, n'a pas encore été réalisée pour le concours de gardien de police municipale, l'instauration d'un test psychotechnique pour le concours de catégorie C étant récente.

Aussi, il semble indispensable, pour des raisons financières, de faisabilité, et pour permettre aux collectivités de recruter des candidats présentant les mêmes caractéristiques quel que soit l'endroit du territoire concerné, que les organisateurs se mettent d'accord sur le même profil type. Cette démarche, qui s'inscrit dans la logique d'harmonisation et de mutualisation des pratiques, aura le mérite d'être plus "lisible" pour les candidats et les employeurs.

Les centres de gestion organisateurs de ce concours ne pourront pas négliger cette phase d'élaboration des tests, et devront, pour tenir leurs engagements, faire appel à des sociétés extérieures spécialisées. Il semble donc judicieux, eu égard au coût élevé de conception des tests, que les centres de gestion se regroupent et qu'un seul d'entre eux lance :

- Soit un marché à procédure adaptée (MAPA), marché à commandes
- Soit un appel d'offres (selon le coût global de l'opération).

Les autres centres de gestion organisateurs du concours devront conventionner avec le Centre de gestion qui aura lancé le marché. Une telle démarche ne peut donc se concrétiser que si l'ensemble des centres de gestion organisateurs des sessions 2016 et 2018 donnent leur accord sur le conventionnement avant le lancement de la procédure.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- de prendre en compte la difficulté pour les centres de gestion d'élaborer seuls les tests psychotechniques et du besoin de recourir à des sociétés extérieures spécialisées ;
- d'adopter le principe du recours à un marché public national afin d'harmoniser et de mutualiser les pratiques ainsi que les coûts des centres de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion qui prendra en charge le marché afin de pouvoir organiser en 2018 le concours de gardien de police municipale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de prendre en compte la difficulté pour les centres de gestion d'élaborer seuls les tests psychotechniques et du besoin de recourir à des sociétés extérieures spécialisées.

Adopte le principe du recours à un marché public national afin d'harmoniser et de mutualiser les pratiques ainsi que les coûts des centres de gestion.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion qui prendra en charge le marché afin de pouvoir organiser en 2018 le concours de gardien de police municipale.

Objet : Groupement de commandes carburant maison des communes

Considérant que la fourniture de carburant fait partie des postes récurrents de consommation pour les administrations territoriales. Tel est le cas du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) de l'agence landaise pour l'informatique (ALPI) et de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL).

Considérant qu'à ce jour, le CDG40 est tenu par un marché public dont l'échéance intervient au 10 juillet 2015 et dont le signataire est la société TOTAL. Etant donné que les autres membres disposent de marchés arrivant à échéance en fin d'année 2015, un avenant au marché du CDG40 a permis de reporter l'échéance au 31 décembre 2015.

Considérant que le CDG40, l'ALPI et l'ADACL pourraient se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration du CDG40 d'adhérer à une convention de groupement de commandes « carburant » conforme à l'article 8 du code des marchés publics en vue de mettre en œuvre une procédure de marché public sous la forme d'un marché à procédure adaptée dont la signature interviendrait au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que cette convention de groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution de marchés de fourniture de carburant pour le parc des véhicules de service par cartes accréditives des membres dudit groupement qui pourra comprendre un service d'accès aux péages du réseau autoroutier et un service de lavage des dits véhicules.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration du CDG40 d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le CDG40 assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire des marchés et de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention ;
- La convention ci-annexée constituant une prestation récurrente, la durée de celle-ci sera illimitée.
- Chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés subséquents pour les besoins qui les concernent et notamment de l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention ;
- Le Président du CDG40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide que le CDG 40 assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire des marchés et de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention.

Précise que la convention présentée en séance constituant une prestation récurrente, la durée de celle-ci sera illimitée.

Indique que chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés subséquents pour les besoins qui les concernent et notamment de l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention.

Décide que le Président du CDG 40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

Objet : Groupement de commandes fournitures de bureau et petits matériels maison des communes

Considérant que l'acquisition de fournitures de bureau et petits matériels associés est une nécessité impérative pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs. Considérant que tel est le cas du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40), de l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI), de l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) et de l'Etablissement public foncier des Landes (EPFL).

Considérant qu'à ce jour, le CDG40 est tenu par un marché public alloti dont l'échéance intervient au 13 octobre 2015. Etant donné que l'ALPI est tenu par un marché arrivant à échéance à la même période et que l'ADACL et l'EPFL commandent leurs fournitures de bureau par l'intermédiaire de la centrale d'achats UGAP.

Considérant que le CDG40, l'ALPI, l'ADACL et l'EPFL pourraient se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration du CDG40 d'adhérer à une convention de groupement de commandes « fourniture de bureau et petits matériels » conforme à l'article 8 du code des marchés publics en vue de mettre en œuvre une procédure de marché public sous la forme d'un marché public dont la signature interviendrait au 1^{er} novembre 2015.

Considérant que cette convention de groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution de marchés de fourniture de bureau et petits matériels associés.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration du CDG40 d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le CDG40 se chargera de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire des marchés et de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention ;
- Le CDG40 assurera le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes
- La convention ci-annexée constituant une prestation récurrente, la durée de celle-ci sera illimitée.
- Chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés subséquents pour les besoins qui les concerne et notamment de l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention ;
- La CAO du CDG40 est compétente pour analyser et attribuer les marchés ;
- Le Président du CDG40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide que le CDG 40 se chargera de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire des marchés et de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention.

Indique que le CDG 40 assurera le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

Précise que la convention présentée en séance constituant une prestation récurrente, la durée de celle-ci sera illimitée.

Indique que chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés subséquents pour les besoins qui les concerne et notamment de l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention.

Indique que la CAO du CDG 40 est compétente pour analyser et attribuer les marchés.

Décide que le Président du CDG 40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 15.

Fait à Mont-de-Marsan, le **28 OCT. 2015**

Vu, le Président

